

Arrêté du Maire n°AP-2025-0007

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Désaffectation d'une partie du domaine public rue George Sand

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande effectuée par le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation dont l'adresse est 3, rue George Sand, afin d'acquérir une emprise sur le parking public, section I n°2097,

Considérant que ledit parking appartient au domaine public de la commune d'Aiguillon au titre de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRETE

Article 1 : Désaffectation

Une partie de domaine public communal d'une surface de 2 m² est désaffectée et tout accès ou utilisation sont proscrits.

Article 2 : Affichage – Publication

Le présent arrêté sera affiché sur la surface désaffectée et publié sur le site de la ville d'Aiguillon conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Aiguillon, le 14 février 2025



Le Maire,

Christian GIRARDI